



ST CATHERINE SQUARE



Résidence St Catherine Square

Cahier des charges détaillé des travaux

Une réalisation de

**Bouygues
Immobilier**
Belgium



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to a representative of Bouygues Immobilier. Below it, there is a smaller, more compact handwritten mark in black ink.

Intervenants :

<u>MAITRE D'OUVRAGE :</u>	Bouygues Immobilier Belgium S.A. Rue Jules Cockx, 12a B-1160 Bruxelles
<u>ARCHITECTE :</u>	Urban Platform Quai des Charbonnages 30-34 B-1080 Bruxelles
<u>BUREAU D'ETUDES STABILITE :</u>	Van Ransbeeck Achiël Cleynhenslaan 148 B-3140 Keerbergen
<u>BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES SPECIALES :</u>	SGL Ingénieurs 2, Avenue Edmond Van Nieuwenhuyse B-1160 Bruxelles
<u>COORDINATEUR SECURITE :</u>	Genie Tec Belgium Chaussée de Louvain 482-484 B-5004 Namur
<u>CONSEILLER PEB :</u>	SGL Ingénieurs 2, Avenue Edmond Van Nieuwenhuyse B-1160 Bruxelles
<u>BUREAU DE CONTROLE :</u>	SOCOTEC Chaussée de Malines, 455 1950 Krainem
<u>ENTREPRENEUR GENERAL</u>	à désigner
<u>NOTAIRE :</u>	Etude du notaire Van Halteren Rue de Ligne 13 B-1000 Bruxelles



Sommaire

- 0. Clauses Générales
- 1. Gros œuvre - Mise sous toit
- 2. Menuiserie extérieure
- 3. Cloisons légères
- 4. Plafonnage
- 5. Chape
- 6. Plomberie
- 7. Chauffage
- 8. Equipement sanitaire
- 9. Cuisine équipée
- 10. Electricité
- 11. Menuiserie et quincailleries
- 12. Carrelages & Faïences
- 13. Parquets et revêtements divers
- 14. Peinture
- 15. Ventilation
- 16. Ascenseurs
- 17. Abords



O. Clauses Générales

Les cotes et mesures portées sur les plans annexés au présent acte sont données à titre indicatif. Une tolérance de un/vingtième est admise comme différence de surface brute entre les plans et l'exécution, sans aucune indemnité. Pour des raisons liées aux techniques de l'immeuble, des modifications mineures pourront être apportées aux plans.

Si la différence entre la surface brute prévue et la surface brute exécutée était supérieure à un/vingtième, elle ne pourrait jamais servir de prétexte à une action résolutoire.

On tiendra compte dans ce calcul de la surface brute totale bâtie privative de l'entité privative telle qu'elle figure au plan et de la surface brute totale privative réellement exécutée, en prenant pour base le prix de l'entité privative fixé au compromis de vente. L'indemnité sera donc calculée par une simple règle de trois.

En conformité avec le système de mesure en vigueur [NBN B 06-002 (1983)], les appartements sont mesurés selon l'article C.2.4.2 «Superficie utile d'une habitation» de la norme susmentionnée ; à savoir :

La surface brute du bien est mesurée au nu extérieur des murs des façades et à l'axe des murs mitoyens, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de l'interruption par les cloisons et murs intérieurs et des gaines techniques.

Les gaines techniques situées à l'intérieur du pourtour de l'appartement sont comptées dans la superficie de l'appartement en question. Les terrasses sont mesurées à partir de la face extérieure de la paroi de séparation avec l'appartement jusqu'à la limite extrême de la construction de la terrasse (balustrade incluse).

Sauf convention particulière, en cas de divergence entre les plans et cahier des charges détaillé des travaux, la prévalence sera accordée au cahier des charges détaillé des travaux.

1. Documents de références

Les documents suivants constituent le descriptif permettant d'apprécier la qualité générale de la construction et sont répertoriés dans leur ordre d'importance.

L'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 Annexes 1, 3/1, 5/1 et 7 fixant les normes de base en matière de Prévention contre l'incendie et l'explosion.

Le présent cahier des charges détaillé des travaux.

Lesavis pompiers joints aux permis d'urbanisme et ultérieurs sont également d'application.

De manière générale, la construction est réalisée dans le respect des règles de l'art et des normes en vigueur à la date de l'introduction de la demande du permis d'urbanisme (entre autres, la PEB) soit le 31 décembre 2014.

Pour l'acoustique, les critères pris en considération sont ceux du confort acoustique « normal » selon la NBN S01-400-1 du 29 janvier 2008 en ce qui concerne les parties privatives.

2. Description du projet

Le projet comprend :

- 1 bâtiment à rue composé de 19 logements, allant du R+1 au R+7, et d'une surface de commerce au rez de chaussée,
- 1 bâtiment en intérieur d'îlot composé de 8 logements, allant du RDC au R+3,
- Un parking commun aux deux bâtiments comprenant 28 emplacements de parking répartis en 2 niveaux de sous-sols, comprenant des caves, locaux techniques, etc.

Un intérieur d'îlot au rez-de-chaussée est créé afin de desservir notamment le bâtiment intérieur, utilisable par les pompiers conformément à leurs impositions.

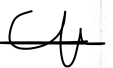
3. Matériaux et mode d'exécution

Les marques reprises dans le présent cahier des charges détaillé des travaux sont données à titre indicatif de performances et de qualité. Le choix des marques est laissé à l'initiative du promoteur et de l'entrepreneur. Il appartient à l'architecte et aux ingénieurs, au moment de l'approbation des fiches techniques, de contrôler que le niveau de qualité et de performance est celui exigé par le présent cahier des charges détaillé des travaux.

L'attention est attirée sur le fait que pendant les premières années des fendilles de retrait peuvent se présenter à l'emplacement des joints entre les prédalles, les murs, ainsi qu'à la jonction de matériaux de construction différents. Ces fendilles, qui ne présentent aucun danger du point de vue de la stabilité, sont propres à la méthode de construction et doivent être acceptées telles quelles par les acquéreurs. Lors d'une prochaine mise en peinture, ces fendilles peuvent être enduites de façon fort simple et ne devraient plus réapparaître.

4. Prérrogatives du Maître d'Ouvrage, de l'Architecte ou des Ingénieurs

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté d'apporter toutes modifications qu'il juge nécessaires pour la bonne réalisation du projet.



Le Maître d'Ouvrage, l'Architecte et les ingénieurs du projet ont le droit d'apporter des modifications aux plans et matériaux de construction qu'ils jugeraient utiles ou nécessaires, soit pour les adapter à l'usage de nouveaux matériaux, soit pour des motifs d'ordre artistique, technique, légal ou esthétique.

Ces modifications peuvent également découler des nécessités économiques (absence des matériaux prévus sur le marché, retard dans les livraisons, etc....) ou suite à la faillite ou à la carence majeure de fournisseurs ou sous-traitants.

Quand il y a un choix à faire dans les procédés ou matériaux décrits dans le présent cahier des charges détaillé des travaux et/ou dans les plans, celui-ci est fait par l'architecte, ou l'ingénieur en accord avec le Maître d'Ouvrage.

5. Travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires et les modifications, dérogeant aux plans et/ou au présent cahier des charges détaillé des travaux, demandés par les acquéreurs ne sont exécutés qu'après accord écrit de ceux-ci et du Maître d'Ouvrage.

Cet accord devra parvenir au Maître d'Ouvrage dans les 8 jours calendrier de la remise à l'acquéreur de l'étude de prix de ces travaux ou modifications. Passé ce délai, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de revoir l'une ou l'autre des conditions du marché y relatif.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser ces travaux si ceux-ci interfèrent avec l'état d'avancement du chantier. De plus, un délai raisonnable pour l'exécution de ces travaux sera ajouté au délai initialement prévu avec un minimum de 15 jours ouvrables.

Pour ces travaux et/ou modifications, un forfait de 500 euros pour ouverture de dossier et mise à jour des plans sera demandé dans la limite de 2 plans. Un supplément de 10 % du prix des modifications (matériaux et main d'œuvre), aussi bien en plus qu'en moins, sera demandé pour la gestion administrative des modifications, comme indiqué ci-dessous, dans la même logique.

Si l'acquéreur décide la suppression de parachèvements prévus au programme initial, il n'en résultera aucune réduction de prix pour le poste de parachèvement supprimé.

Les acquéreurs ont la faculté de modifier, dans un délai défini par le Maître de l'Ouvrage, auprès des sous-traitants désignés par le Maître d'Ouvrage, certains des parachèvements proposés par le Maître d'Ouvrage.



Les parachèvements dont il est question sont :

- les revêtements de sol : carrelage, parquets ;
- les faïences murales ;
- les meubles et l'électroménager de la cuisine ;
- les appareils sanitaires.

Après le délai fixé par le Maître d'Ouvrage, plus aucune demande de changement ne pourra être introduite. Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire réaliser les travaux des appartements non vendus 8 mois avant l'achèvement de l'immeuble avec des matériaux choisis par lui.

6. Travaux exécutés par des tiers

Il n'est pas permis à l'acquéreur de faire exécuter par lui-même ou par des tiers, des travaux de quelque nature qu'ils soient, avant la réception provisoire.

Pour tous futurs travaux exécutés dans l'immeuble, il y a lieu de se référer au Dossier d'Intervention Ulérieur – DIU - (remis à la Réception Provisoire) et à l'acte de base. D'une manière générale, les futurs travaux exécutés doivent répondre aux normes qui ont été utilisées lors de la construction de l'immeuble et/ou en vigueur. Pour tous travaux touchant à une partie commune, il y a lieu de respecter scrupuleusement les règles et impositions qui ont prévalu à la construction de celle-ci, et/ou la réglementation en vigueur si imposée.

7. Raccordements

Tous les raccordements, la pose des compteurs et les frais liés à ceux-ci, pour les différentes régies telles qu'électricité, gaz, égouttage, téléphonie et télédistribution sont à charge des acquéreurs.

Le câblage pour la téléphonie et la télédistribution est également à charge des acquéreurs. Selon les instructions du câblodistributeur, les prises seront posées (aux frais de l'acquéreur) ou non (si celles-ci sont incluses dans les frais d'installation et d'abonnement). La demande et les frais de raccordement et abonnement relatifs à la téléphonie et télédistribution sont à charge de l'acquéreur.

L'intégralité des frais de raccordement sera facturée concomitamment à la dernière tranche de facturation.

8. Visite de chantier

Les acquéreurs sont autorisés à accéder au chantier uniquement sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture du chantier et accompagnés par le Maître d'Ouvrage.

1. Gros Œuvre – Mise sous toit

1.1. PREPARATION DES TRAVAUX

Comprend tous les travaux préliminaires, tels que : accès, installation de chantier, raccordements provisoires, tracé des ouvrages, etc...

Les sondages et essais de sol nécessaires sont exécutés sous le contrôle du bureau d'études stabilité.

1.2. TERRASSEMENTS ET DEMOLITIONS

Comprend tous les travaux de démolition du bâtiment existant, d'évacuation de tous les matériaux, y compris les massifs en béton et maçonnerie se trouvant dans la zone à démolir et à terrasser, de terrassement en déblais ou en remblais pour fondations, accès, nivellement. Les terres excédentaires seront évacuées.

1.3. OUVRAGES EN BETON ARME

Les études nécessaires pour les ouvrages en béton armé sont confiées au bureau d'études d'Ingénieurs Conseils spécialisé en la matière. (Ingénieur stabilité)

Il vérifie également les travaux qui en découlent. Ces études répondent aux prescriptions en vigueur et aux normes de l'Institut Belge de Normalisation au moment de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme.

Ce poste comprend l'ensemble des ouvrages de structure relatifs à la stabilité ainsi que la vérification des notes de calculs de toute partie d'ouvrage qui concerne la stabilité du bâtiment.

1.4. MACONNERIE

Les maçonneries restant apparentes seront rejointoyées en montant, à l'exception des parements des façades qui sont à rejointoyer en une phase ultérieure. Une brique sans joints peut être prévue en façade.

Les maçonneries portantes sont exécutées en blocs de béton lourd ou en voile béton ou silico-calcaire ou en maçonnerie haute résistance (terre cuite).



Maçonnerie en élévation

Elle sera exécutée en blocs de béton, et/ou en voile de béton, et/ou blocs silico-calcaires épaisseur à définir par les bureaux d'études de stabilité, PEB et acoustique.

Les murs des cages d'escalier & d'ascenseur, sont réalisés en maçonnerie et/ou en voile de béton armé et/ou en maçonnerie haute résistance (terre cuite) et/ou en blocs silico-calcaires à définir par les bureaux stabilité, PEB et acoustique.

1.5. FACADES

Les nuances des éléments d'une même sorte de matériaux doivent être uniformes suivant les règles de l'art. Il se peut que des petites différences de teinte apparaissent. Ces différences sont tolérées à condition de ne pas altérer l'aspect général de la façade.

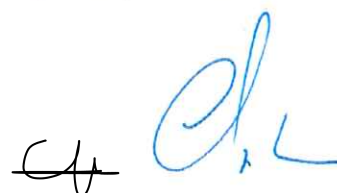
Les façades sont réalisées de la manière suivante :

- Maçonnerie côté intérieur : blocs béton et/ou voile en béton armé, et/ou blocs silico-calcaires, et/ou blocs béton cellulaire, et/ou maçonnerie haute résistance épaisseur suivant plans architecte et imposition stabilité,
- Isolant en panneau de polyuréthane, polystyrène ou équivalent en fonction des revêtements de façade et agrégations techniques. Ces panneaux sont répulsifs à l'eau. Localement, selon les impositions structurelles, certaines coupures thermiques sont réalisées. L'épaisseur de l'isolant garantira les résultats calculés par l'ingénieur PEB,
- Parement extérieur en briques ou enduit, ... selon le type de façade et les plans établis par l'architecte et le Maître de l'Ouvrage. Choix des teintes selon directives de l'architecte.

Suivant le détail de l'Architecte, certains éléments architecturaux pourront être réalisés en béton architectonique, bardage ou enduit (teinte définie par l'architecte en conformité avec les règles urbanistiques).

Dans le cas de maçonnerie extérieure en briques de parement, un vide ventilé de 2 cm minimum est prévu.

Le parement en briques et le mur porteur sont rendus solidaires par des crochets en acier galvanisé ou similaires conformément aux prescriptions de l'architecte.



1.6. GAINES DE VENTILATION

Les gaines de ventilation sont réalisées en matériaux appropriés en fonction de leurs destinations et afin de respecter les impositions de l'ingénieur en acoustique et de l'Arrêté Royal concernant la protection contre l'incendie. Les sections des gaines sont calculées pour répondre à leurs besoins.

Pour les locaux « poubelles », « compteurs gaz » et « chaufferie » ainsi que les locaux techniques ou cela s'avèrera nécessaire, les ventilations réglementaires sont prévues.

1.7. SEUILS ET COUVRE-MURS

Les seuils des portes, des portes-fenêtres et des châssis de fenêtre sont en pierre naturelle, en béton architectonique ou en aluminium thermolaqué, selon les plans établis par l'architecte. Les couvre-murs et profils de rives de toiture sont en aluminium thermolaqué ou en béton architectonique, conformément aux plans architecte.

1.8. PLANCHERS BRUTS

Ils sont constitués d'hourdis avec éventuellement une couche de compression et/ou de prédalles en béton armé avec dalle de béton coulé dessus et localement de dalle en béton coulé sur place suivant les plans et directives de l'ingénieur stabilité. Les prédalles, dont la face inférieure est lisse, reprennent l'ensemble des armatures métalliques nécessaires à la parfaite stabilité du plancher.

1.9. CONSTRUCTION METALLIQUE RELATIVE A LA STABILITE

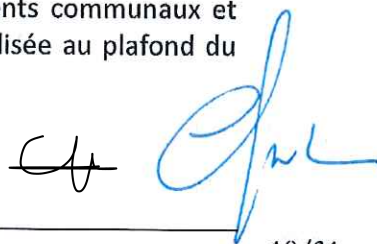
Toutes les structures métalliques sont réalisées conformément aux indications de l'Ingénieur. Elles sont revêtues d'une couche de protection antirouille, et d'une protection au feu adaptée aux réglementations en vigueur.

1.10. CHARPENTE TOITURE :

Sans objet : toiture plate

1.11. RESEAU D'EGOUTS

Le réseau d'égouts est réalisé conformément aux règlements communaux et régionaux. Une partie du réseau d'égouts peut être réalisée au plafond du sous-sol.



Le réseau suspendu est réalisé en polyéthylène PE ou PVC. Le réseau enterré est réalisé en PVC. Les diamètres de ces réseaux sont appropriés aux évacuations à assurer.

Le réseau d'égouts comprend les chambres de visite et tout autre dispositif nécessaire à leur fonctionnement.

1.12. EVACUATION DES EAUX DE TOITURE

Les eaux de toiture sont évacuées suivant le réseau repris aux plans de l'architecte au moyen de matériaux appropriés à leur destination esthétique.

Un bassin d'orage est prévu en sous-sol et permet de jouer un rôle de stockage-tampon des eaux de pluie régulant leur rejet à l'égout public lors de précipitations importantes.

Une citerne à eaux de pluie est prévue en sous-sol et utilisée pour l'entretien des parties communes.

1.13. COUVERTURE DU BATIMENT : toiture plate

L'étanchéité des toitures plates sera réalisée de la manière suivante :

- Béton de pente
- Pare-vapeur (couche inférieure);
- Isolation en PUR ou PIR ou autres d'une épaisseur et d'un matériel respectant le calcul PEB ;
- Membrane d'étanchéité bitumineuse bicouche, anti-racine sous les toitures vertes, et relevés périphériques, disposant d'agrément belges et européennes et d'une classification au feu « Broof T1 »
- Complexe de toiture verte avec substrats selon plans d'architecture.

Pour l'entretien, l'ensemble est suffisamment résistant pour supporter sans dommages, la présence de personnes.

Si nécessaire une des ligne(s) de vie (ou tout autre dispositif de sécurité similaire) sera (seront) posée(s) en toiture des immeubles.



Même sur les toitures plates conçues et réalisées correctement, les petites flaques d'eau sont inévitables. L'expérience démontre que les étanchéités actuelles ne subissent pas de vieillissement accéléré lorsque l'eau s'y accumule. La stagnation d'eau ne constitue dès lors pas une réserve à la fin des travaux.

1.14. ISOLATION THERMIQUE

L'isolation thermique sera assurée de la manière suivante :

- Façade : voir article 1.5.
- Toiture plate : voir points 1.13.
- Châssis : double vitrage, k du vitrage $\leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$

D'une manière générale, les bâtiments auront au minimum les performances énergétiques suivantes : $K < 40$ et $E < 70$. Ces performances correspondent aux exigences PEB minimum pour tout projet dont la date d'introduction de la demande de permis d'urbanisme a été faite en 2014.

1.15. ISOLATION ACOUSTIQUE

Sols

L'isolation acoustique des sols est assurée par deux matelas, type ETHAFOAM, 2 x ép. 5 mm ou similaire, posée entre la sous-chape et la chape de finition conformément aux exigences du fabricant. Les chapes sont désolidarisées des murs. Les remontées verticales sur la hauteur de la chape sont réalisées avec la membrane isolante acoustique.

Une sous-chape est exécutée pour noyer les techniques avant la pose de la membrane acoustique.

Châssis

Les châssis sont équipés de double vitrage d'une épaisseur calculée par l'ingénieur acoustique.

Murs mitoyens

L'isolation entre appartements est assurée par le doublage des cloisons mitoyennes avec interposition d'isolant le tout garantissant la norme d'application. Les matériaux des cloisons et leurs épaisseurs résulteront des prescriptions de l'ingénieur en acoustique.



1.16. BALCONS/TERRASSES

Les terrasses-balcons dont la structure portante reste apparente sont réalisés en béton armé de type architectonique apparent réalisé en usine.

Le ton est choisi par l'architecte en fonction de l'esthétique générale de l'immeuble.

La finition du sol et l'étanchéité des balcons en béton architectonique est assurée par le béton lui-même.

Les terrasses-loggias sont revêtus d'un revêtement en bois fait pour l'extérieur conformément aux plans architectes.

Les fixations des balcons donneront toutes les garanties de tenue dans le temps et assureront la coupure thermique (via des profils d'ancrage) entre ces éléments et la structure du bâtiment.

Les terrasses sur toiture sont exécutées avec un revêtement en bois exotique, faits pour l'extérieur conformément aux plans architectes.

Les terrasses des jardins sont constituées de dalles en béton sur plots ou posé dans du stabilisé, ou d'un revêtement en bois au choix de l'architecte.

Certaines terrasses sont pourvues d'une séparation en verre sécurit, feuilleté, et sablé entre appartements, et/ou de claustras et/ou haies suivant les indications sur les plans architectes.

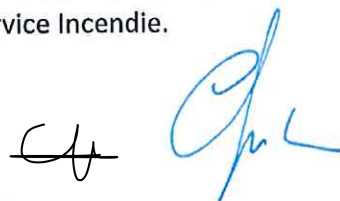
Les garde-corps sont réalisés en verre feuilleté transparent avec un cadre en aluminium thermolaqué conformément aux plans de l'Architecte. Certaines terrasses en toiture sont pourvues de garde-corps à balustres en aluminium thermolaqué

1.17. ISOLATION CONTRE L'HUMIDITE

Toutes mesures utiles sont prises en s'inspirant de la S.T.S.

1.18. EXUTOIRES DE FUMÉES

Un exutoire de fumée sous la forme d'une fenêtre de toiture est placé au sommet des cages d'escalier conformément au règlement d'incendie. Il sera équipé d'un système d'ouverture et de fermeture automatisé avec commande manuelle à distance suivant imposition du Service Incendie.



2. Menuiserie extérieure

2.1. CHASSIS

Les profils des châssis sont en aluminium thermolaqué à coupure thermique suivant le permis d'urbanisme. Les châssis répondent aux normes relatives aux essais d'étanchéité et de résistance mécanique suivant les règles de l'art et les exigences PEB.

Couleur : Teinte RAL dans les standards du fabricant, au choix de l'architecte.

Les châssis sont ouvrants simples et/ou oscillo-battants conformément aux plans de l'architecte.

Il est prévu des éléments ouvrants en suffisance pour permettre le nettoyage des fenêtres, soit depuis les balcons ou terrasses, soit depuis l'intérieur.

Les quincailleries sont en aluminium brossé ou laqué, ou dans un matériau assorti au châssis, au choix de l'architecte.

2.2. PORTES EXTERIEURES

Les portes et châssis d'entrée de l'immeuble sont réalisés en aluminium thermolaqué avec vitrages feuilletés côté intérieur et extérieur. Ces ensembles sont réalisés conformément aux plans de l'architecte.

Ces ensembles sont munis de serrures adaptées pour les commandes d'ouvre-portes suivant spécifications du lot Electricité.

Toutes les portes sont munies de serrures à cylindre commandées par une même clef.

Les quincailleries extérieures sont en inox brossé et intérieures, du même type que les châssis, au choix de l'architecte.

2.3. VITRERIE

Les épaisseurs de tous les vitrages doivent être calculées suivant les abaques du fabricant donnant l'épaisseur des vitrages en fonction des dimensions des châssis et des sollicitations auxquelles ils sont soumis d'un point de vue isolation thermique, résistance au vent et acoustique.

Tous les vitrages sont en verre double clair et d'une constitution en respect de la norme NBN S23-002.

Les vitrages des appartements du rez-de-chaussée sont de type anti-effraction, classe 1.

2.4. PORTE D'ACCES AU GARAGE

L'accès au parking se fait par un ascenseur à voitures.

La finition de la porte d'accès à l'ascenseur est déterminée par l'architecte et correspond à la philosophie architecturale du projet.

La porte d'accès peut être actionnée par une clé à l'extérieur et par une clé ou un bouton poussoir à l'intérieur et/ou une télécommande.

La circulation ou stationnement de véhicules avec carburant LPG est interdite dans les sous-sols du bâtiment.

2.5. GRILLE D'ACCES A LA COUR INTERIEURE

La grille d'accès à la cour intérieure sera de type métallique à ouverture manuelle (via une clé ou un autre système à définir par l'architecte) et à commande électrique pour le portillon intégré dans la grille (via les vidéoparlophones présents dans les différents appartements).

3. Cloisons légères

Les cloisons non portantes sont réalisées en blocs de plâtre d'une épaisseur de 10cm à emboîtement présentant deux faces parfaitement lisses.

La première rangée d'assise des cloisons de tous les locaux est réalisée en carreaux hydrofugés.

Les locaux humides (salle de bain et/ou douche) sont eux, réalisés avec ce type de carreaux sur toute la hauteur des cloisons.

Les cloisons des trémies sont en blocs de béton et/ou en blocs de plâtre éventuellement doublés. Des précautions toutes particulières sont prises pour assurer une bonne isolation acoustique.

4. Plafonnage

4.1. PLAFONNAGE MURS

Les locaux communs suivants sont plafonnés :

- hall d'entrée,
- hall des ascenseurs hors sols.



Les communs au sous-sol et les éventuels locaux communs aux étages ne sont pas plafonnés.

Les murs intérieurs des logements en béton sont plafonnés et un enduit mince est prévu sur les murs en silico-calcaire présentant une surface lisse d'origine.

Les cloisons en blocs de plâtre recevront la finition prévue par le fabricant.

4.2. PLAFONNAGE DES PLAFONDS/FAUX-PLAFONDS

Un enduit de tous les plafonds des appartements et des communs hors-sol (hors locaux techniques) est prévu en fonction du support. Il peut être un enduit mince dans le cas où le support est suffisamment plan.

Les plafonds des locaux communs suivants sont également plafonnés : hall d'entrée, halls des ascenseurs sauf dans les parkings.

En fonction des contraintes techniques le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de mettre en place des faux-plafonds. Ils sont réalisés au moyen de plaques de plâtre suspendues sur ossature. La structure et la pose des plaques sont réalisées suivant les prescriptions du fabricant. Ces plaques, ainsi que les éventuels caissons techniques sont rejointoyées.

La hauteur libre dans les appartements respecte au minimum la réglementation RRU imposant minimum 2,50m sous plafond dans les pièces habitables et 2,20m dans les pièces non-habitable (couloir, WC, hall, salle de bain...).

5. Chape

5.1. CHAPE INDUSTRIELLE APPARENTE

Une dalle béton polie est prévue pour les sols, les caves, et sas de caves. Elle est lissée mécaniquement avec incorporation de 3,6 kg de quartz par m².

5.2. CHAPE EN SUPERSTRUCTURE

Une chape pour revêtements de sol tels que, carrelage ou parquet, est prévue pour les chambres, living, W.C., cuisine, dégagements, salles de bains et buanderies.



La couche d'égalisation qui serait nécessaire pour certains revêtements, par ex. PVC, n'est pas incluse dans le prix de la chape.

La chape de finition et la sous-chape auront l'épaisseur nécessaire pour atteindre les niveaux d'isolation acoustique et de finition demandés. La chape sera établie sur une nappe isolante acoustiquement (voir article 1.15) spécialement destinée à cet usage.

La chape de finition est réalisée à l'aide d'un mélange de ciment et de sable. Elle est directement rapportée sur les membranes acoustiques et de type flottante, suivant les règles de l'art.

6. Plomberie

6.1. ALIMENTATION EAU CHAUDE ET EAU FROIDE

Un compteur privatif d'eau froide sera prévu en sous-sol ou sur le palier d'étage.

Les frais de placement, de fourniture et de raccordement des compteurs privatifs d'eau ne sont pas compris dans le prix de vente de l'appartement.

Les alimentations des appartements sont munies d'une vanne d'isolement.

La production d'eau chaude est assurée par une chaudière individuelle située dans chaque appartement.

Les alimentations d'eau froide du compteur régie jusqu'aux compteurs privatifs et dévidoirs incendie sont réalisées en tuyauterie galvanisée. Il en est de même pour les alimentations communes.

Partant des emplacements des compteurs privatifs, l'alimentation des appareils en eau chaude et en eau froide, est prévue en tuyaux en matière synthétique, de section appropriée pour : évier, lavabo, baignoire, douche ; eau froide uniquement : W.C., lave-mains, arrivée pour machine à laver, arrivée pour lave-vaisselle.

6.2. DECHARGES

Les tuyaux de décharges sont en polyéthylène ou en PVC conformément aux prescriptions du règlement d'hygiène publique et aux exigences du fabricant et suivant le choix du bureau d'étude en techniques spéciales.



7. Chauffage

Le chauffage est assuré par une -chaudière individuelle située dans chaque appartement et un réseau de radiateurs traditionnels.

La chaudière est à haut rendement et alimenté au gaz naturel avec tous les accessoires nécessaires. A partir de là, la distribution d'eau chaude de chauffage se fera par tuyauteries alimentant un collecteur central par appartement et placé dans celui-ci.

Le poseur assure la mise en service de l'installation de chauffage et la première mise à feu de la chaudière. La garantie du matériel correspond à la garantie du fabricant moyennant un entretien régulier de l'installation par un technicien agréé. Cet entretien est à charge de l'acquéreur à partir de la réception provisoire.

Chaque appartement sera équipé de radiateurs en acier laqué de teinte blanche avec vanne thermostatique. Ces radiateurs de type Integra de chez Radson ou équivalent sont raccordés depuis le collecteur par tuyauterie souple en chape.

Les radiateurs des salles de bain et douche sont de type sèche-serviette de teinte blanche avec vanne thermostatique.

Les tuyaux d'arrivée et de sortie des radiateurs se font muralemment, dégageant ainsi le sol de toute tuyauterie.

Le réglage de la température ambiante se fait au moyen d'un thermostat d'ambiance installé dans le living.

L'installation est calculée pour atteindre les températures moyennes suivantes avec une température extérieure de -8°C:

- living/bureau: 22°C.
- cuisine et chambres: 20°C.
- salles de bains: 24°C.

8. Équipement Sanitaire

Tous les appareils décrits ci-dessous sont issus de la gamme du fournisseur Van Marcke. Tous les appareils décrits ci-dessous pourront être remplacés par des appareils similaires. Aucun accessoire sanitaire n'est prévu dans les pièces d'eau. Le type et le nombre d'appareils est fonction de l'appartement et est repris sur le plan correspondant.

8.1. Salle de bain (selon plan de vente)

8.1.1.1. Meuble lavabo (selon plans de vente)

Cet ouvrage comprend la fourniture et la pose de :

- Tablette intégrée avec deux lavabos blancs encastrés « VM Origine DON » 120 cm de large et 50 cm profondeur, ou similaire,
- Miroir 120 cm de large dans cadre imitation chêne gris clair ou similaire
- Meuble sous tablette, un grand tiroir, « Pure », imitation chêne gris clair ou similaire,
- Deux mitigeurs chromés pour lavabo Idéal Standard type « Ceramark Eco », ou similaire.

Ou

- Tablette intégrée avec un lavabo blanc encastré « VM Origine DON » 70 cm de large et 50 cm de profondeur, ou similaire,
- Miroir 70 cm de large dans cadre imitation chêne gris clair,
- Meuble sous tablette, un grand tiroir, « Pure », imitation chêne gris clair ou similaire,
- Un mitigeur chromé pour lavabo Idéal Standard type « Ceramark Eco », ou similaire.

Les meubles colonnes ne sont pas prévus en base.

8.1.1.2. Baignoire

L'ouvrage comprend la fourniture et la pose de :

- Une baignoire en acrylique « Intro Combi II » à encastrer, ton blanc, dimensions 1,70 de long et 75 cm de large ou similaire,
- Le dispositif de support de l'appareil,
- Un robinet thermostatique chromé bain douche Idéal Standard « Ceratherm 50 » ou similaire.

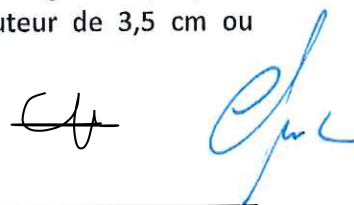
Cet ensemble est complété par :

- Une douchette main Hansgrohe « Cromat select S – 3 jets » ou similaire, avec flexible Isiflex 125 cm.

8.1.1.3. Tub de douche (Selon plan de vente)

L'ouvrage comprend la fourniture et la pose de :

- Un receveur de douche (non encastré) en acrylique « Origine ESQU », ton blanc, de dimensions conformes au plan d'une hauteur de 3,5 cm ou similaire,



- Le dispositif de support de l'appareil,
- Un robinet thermostatique pour douche Idéal Standard « Ceratherm 100 » ou similaire.

8.1.1.4. W.C. en porcelaine sanitaire (selon plan de vente)

L'ouvrage comprend la fourniture et la pose des éléments suivants :

- Une cuvette de W.C. suspendu Idéal Standard « Simplicity » en porcelaine sanitaire, ton blanc, lunette et couvercle en matière synthétique de teinte blanche et en masse pleine avec charnières inox ou similaire,
- La chasse dorsale Geberit avec accessoires et double commande de chasse
- Un robinet d'arrêt.

Resserrage paroi chasse dorsale en base jusqu'au plafond en gyproc.

8.2. Salle de douche (selon plan de vente)

L'ouvrage comprend la fourniture et la pose de :

- Un receveur de douche (non encastré) en acrylique « Origine ESQU », ton blanc, de dimensions conformes au plan d'une hauteur de 3,5 cm ou similaire,
- Le dispositif de support de l'appareil,
- Un robinet thermostatique pour douche Idéal Standard « Ceratherm 100 » ou similaire.

8.2.2. Meuble lavabo

L'ouvrage comprend la fourniture et la pose de :

- Tablette intégrée avec un lavabo blanc encastré « VM Origine DON » 70 cm de large et 50 cm de profondeur, ou similaire,
- Miroir 70 cm de large dans cadre imitation chêne gris clair,
- Meuble sous tablette, un grand tiroir, « Pure », imitation chêne gris clair ou similaire,
- Un mitigeur chromé pour lavabo Idéal Standard type « Ceramark Eco », ou similaire.

Les meubles colonnes ne sont pas prévus en base.

8.2.3. W.C. en porcelaine sanitaire (selon plan de vente)

L'ouvrage comprend la fourniture et la pose des éléments suivants :

- Une cuvette de W.C. suspendu Idéal Standard « Simplicity » en porcelaine sanitaire, ton blanc, lunette et couvercle en matière synthétique de teinte blanche et en masse pleine avec charnières inox ou similaire,



- La chasse dorsale Geberit avec accessoires et double commande de chasse,
- Un robinet d'arrêt.

Resserrage paroi chasse dorsale en base jusqu'au plafond en gyproc.

8.3. W.C.

8.3.1. Lave-main en porcelaine sanitaire sans angles de murs

L'ouvrage comprend la fourniture et la pose de :

- Lave-main suspendu, en porcelaine sanitaire de ton blanc, « Intro » 40 x 26 cm,
- Robinet eau froide Grohe « Concetto »,
- Un robinet d'arrêt, finition chromée DN12, à placer sous le lavabo.
- Un miroir de 40 x 40 cm.

8.3.2. Lave-main en porcelaine sanitaire pour angles de murs

L'ouvrage comprend la fourniture et la pose de :

- Lave-main suspendu, en porcelaine sanitaire de ton blanc, « Bali » 40 x 26 cm,
- Robinet eau froide Ideal Standard « Active »,
- Un robinet d'arrêt, finition chromée DN12, à placer sous le lavabo.
- Un miroir de 40 x 40 cm.

8.3.3. W.C. suspendu, en porcelaine sanitaire

L'ouvrage comprend la fourniture et la pose des éléments suivants :

- Une cuvette de W.C. suspendu Idéal Standard « Simplicity » en porcelaine sanitaire, ton blanc, lunette et couvercle en matière synthétique de teinte blanche et en masse pleine avec charnières inox ou similaire,
- La chasse dorsale Geberit avec accessoires et double commande de chasse,
- Un robinet d'arrêt.

Resserrage paroi chasse dorsale en base jusqu'au plafond en gyproc.



9. Cuisines Équipées

L'ouvrage comprend :

- Une arrivée d'eau froide avec vanne d'isolement
- Une arrivée d'eau chaude avec vanne d'isolement
- Une décharge pour évacuation des eaux usées
- La livraison et le placement des meubles et des appareils dont question ci-après et suivant plans du cuisiniste.

Les cuisines sont équipées de meubles : caisson et portes en mélaminé.
Les tablettes des plans de travail sont en stratifié.

Les appareils électroménagers équipant les cuisines sont les suivants :

- Un plan de cuisson en vitrocéramique comprenant quatre zones de cuisson selon les plans avec panneau de commande intégré
- Un évier inox avec égouttoir
- Un four encastré électrique
- Une hotte intégrée de type à recyclage (à charbon actif).
- Un frigo avec congélateur.
- Un lave-vaisselle.

Remarque

Le budget suivant (prix de détail T.V.A.C.) est prévu pour l'ensemble de l'installation de cuisine dans chaque appartement :

Pour un appartement 1 chambre:	7.260 €
Pour un appartement 2 chambres :	9.075 €
Pour un appartement 3 chambres :	10.285 €

10. Électricité

L'installation électrique Mono (tension 230 V) avec compteur 50A sera conforme aux prescriptions en vigueur.

L'emplacement des différents compteurs privatifs est prévu en sous-sols dans les locaux appropriés.

Chaque appartement est équipé d'un tableau divisionnaire dans l'appartement (voir plan).

Les tubages sont en thermoplastique entièrement encastrés dans les locaux parachevés.



Les luminaires des parties privatives ne sont pas prévus, l'appartement est livré avec ampoules sur soquet.

Le coût des raccordements et du placement des compteurs est à charge des acquéreurs.

Le matériel de commande, les prises de courant et interrupteurs sont de marque NIKO ou similaire.

L'installation est conçue de telle sorte qu'elle réponde à toutes les contraintes des appareillages les plus actuels (éclairage, électro-ménagers, etc...) normalement utilisés dans des appartements.

Outre les raccordements privatifs, il est prévu un ou des compteurs et un tableau divisionnaire pour les parties communes.

L'acquéreur recevra à ce sujet un dossier complet avec le plan de repérage et le schéma unifilaire prévus pour son appartement, ainsi que l'attestation de conformité. La réception sera réalisée par un organisme de contrôle agréé aux frais du promoteur.

10.1. DESCRIPTION

Appartement

- Living :
 - 5 prises de courant
 - 1 prise de télédistribution
 - 1 prise de téléphone
 - 2 points lumineux équipés de 4 interrupteurs
 - Thermostat
- Cuisine
 - 2 doubles prises au-dessus du plan de travail
 - Alimentation pour la hotte, plaque de cuisson, lave-vaisselle, réfrigérateur et four
 - 1 point lumineux au plafond et 1 point lumineux sous meuble pendu équipé de 2 interrupteurs
- Hall entrée
 - 1 prise de courant
 - 1 point d'éclairage équipé de 2 interrupteurs
 - Vidéoparlophone
 - Sonnerie de la sonnette
- Chambre principale
 - 1 point d'éclairage équipé de 2 interrupteurs
 - 4 prises de courant
 - 1 prise téléphone
 - 1 prise de télédistribution
- Autres chambres ou bureaux
 - 1 point d'éclairage équipé de 1 interrupteur



- 3 prises de courant
- WC
 - 1 point lumineux équipé d'un interrupteur
- Hall de nuit
 - 1 prise de courant
 - 1 ou 2 points lumineux équipés de 2 interrupteurs (en fonction de la longueur du couloir)
- Salle de bain
 - 1 point lumineux au plafond et 1 point lumineux au-dessus du miroir équipé de 1 interrupteur
 - 1 double prise courant
- Salle de douche (si repris sur plan)
 - 1 point lumineux au plafond et 1 point lumineux au-dessus du miroir équipé de 1 interrupteur
 - 1 prise courant
 - 1 interrupteur
- Buanderie
 - 1 point lumineux équipé d'un interrupteur
 - 1 prise
 - 1 prise pour machine à laver
 - 1 prise pour séchoir
 - 1 prise pour amplificateur télédistribution
- Terrasse principale
 - 1 point lumineux équipé d'un interrupteur dans l'appartement
 - 1 prise de courant

Caves

1 point lumineux avec luminaire intégrant un détecteur de mouvement et raccordé sur le compteur électrique de l'appartement correspondant.

10.2. PARTIES COMMUNES

L'installation comprend la fourniture, la pose et le raccordement :

- Des luminaires dans les sas et halls d'entrée des immeubles,
- Des luminaires commandés par détecteur de présence dans les halls d'ascenseurs depuis le sous-sol jusqu'au dernier étage, dans les dégagements des caves, dans les escaliers de secours,
- Les câblages sont encastrés au rez-de-chaussée et dans les étages, et de type apparent dans les sous-sols,
- Des luminaires dans les locaux compteurs et techniques commandés par interrupteur. Ces interrupteurs sont visibles à l'œil nu en cas d'obscurité,
- Des luminaires TL dans le parking,



- Des luminaires de sécurité indiquant les emplacements ou les directions des issues de secours, conformément à la réglementation en vigueur,
- Des arrivées de courant nécessaires aux ascenseurs.
- Des luminaires extérieurs (appliques aux entrées et éclairage de l'ilot central).
- De l'arrivée de courant en triphasé pour l'alimentation du moteur des portes de garage.
- Des prises bipolaires prévues dans les halls d'entrée et les étages pairs (R+2, R+4 ; R+6),
- Des extracteurs mécaniques en sous-sols.
- Des exutoires de fumée.
- De l'installation de vidéo-parlophonie ; d'une serrure motorisée pour l'ouverture de fermeture des portes d'entrées des immeubles.
- Une sonnette sur le palier à l'extérieur de l'appartement.

10.3. VIDÉO-PARLOPHONES

L'ouvrage comprend la fourniture, la pose et le raccordement d'une installation de vidéo-parlophones comprenant :

- Un vidéo-parlophone se situant en façade en intérieur d'ilot (pour le bâtiment B)
- Une platine de rue à incorporer dans la façade à rue, munie de boutons d'appel avec porte-nom et d'un parlophone raccordé en parallèle au système de vidéo-parlophonie.
- Un poste vidéo-parlophone par appartement, du type mural avec une touche ouvre-porte pour la porte du sas et du hall d'entrée ;

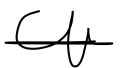
11. Menuiserie & Quincaillerie intérieure

11.1. PORTE D'ENTREE DE L'APPPARTEMENT

La porte d'entrée des appartements sera résistante au feu, conformément aux règlements en vigueur. Cette porte sera équipée d'une serrure à cylindre et de 3 points de fermeture et 2 pins anti-dégondage. Elle sera livrée avec 3 clés. Elle sera munie d'un oculus grand angulaire. Elle est de type stratifiée.

La feuille de porte présente une hauteur de 211.5 cm.

Ces portes sont équipées de quincaillerie appropriée crosse côté intérieur et extérieur. La quincaillerie sera appropriée au type de porte précitée.



11.2. PORTE INTERIEURE DES APPARTEMENTS

Les portes intérieures sont de type à peindre.

Les chambranles sont en MDF et ébrasement en MDF ou similaire à peindre.

Elles sont détalonnées d'1 à 2cm pour permettre une parfaite circulation d'air entre les différents locaux.

Les charnières sont en inox et la quincaillerie sera appropriée au type de porte précité.

Les arrêts de porte sont placés uniquement pour les portes s'ouvrant à 90° contre un mur ou un radiateur.

11.3. PORTE SIMPLE OUVRANT EI 30 MIN et EI 60 min

Les portes des locaux communs, des locaux techniques, des cages d'escaliers et des sas donnant vers le garage sont en bois à peindre RF ½ h ou stratifiée.

Les chambranles sont en MDF similaire à peindre ou métallique. Le vantail est à âme de 40 mm d'épaisseur catalogué coupe-feu.

La fermeture par ferme porte appliqué est prévue lorsque celle-ci est exigée par la réglementation en matière de protection incendie.

Les charnières sont en inox et la quincaillerie sera appropriée au type de porte précité.

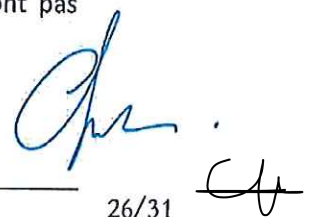
12. Carrelages & Faïences

Tous les revêtements de sol et murs sont exécutés sous réserve d'éventuelles nuances de ton, généralement admises par les fabricants.

12.1. CARRELAGES DE SOL

Un carrelage sol d'une valeur de 36,30 €/m² (prix détaillant TVA comprise) et d'un format 45 x 45 cm est prévu pour les salles de bains (y compris remontée verticale de la baignoire – un joint souple est réalisé afin de permettre d'accéder aux accessoires de vidange de la baignoire), les douches, les W.C. et les cuisines (y compris les cuisines ouvertes sur séjours). Pose droite, joints gris.

Plinthes (vues) assorties - hauteur 7 cm d'une valeur de 4,84 €/m courant (prix détaillant TVA comprise) dans les locaux dont les murs ne sont pas revêtus de faïence.



12.2. DALLAGES COMMUNS

Le sol du hall d'entrée de l'immeuble, des paliers des ascenseurs (sauf dans les sous-sols), des ascenseurs sont carrelés au moyen d'un carrelage en grès Cérame, y compris plinthes assorties - hauteur 7 cm, suivant choix de l'architecte et du MO.

Les plinthes sont assorties au carrelage.

Les paliers des escaliers sont carrelés ou sont exécutés de type dalle industrielle selon choix de l'architecte (voir article 5.1).

ESCALIERS

Les marches et contremarches des escaliers sont en béton lisse, munis de nez antidérapants.

Les garde-corps et main-courantes sont en acier ou aluminium selon choix architecte.

12.3. FAÏENCES MURALES

Les faïences murales 20 x 50 d'une valeur de 36,30 €/m² (prix détaillant TVA comprise) pose droite, joint blanc sont prévues aux endroits suivants :

- Salle de bains et salles de douches

Sur toute la hauteur derrière baignoire / douche / lavabo, couvrant la largeur de chacun de ces éléments.

- WC, buanderles

Non prévu : (plinthe)

- Cuisine

Entre les meubles hauts et les meubles bas et de toute façon sur 40 cm de haut sur les murs en contact avec la tablette cuisine (pour autant que le mur soit 40 cm plus haut) ; format 20 x 50 cm.

12.4. TABLETTES DE FENETRE

Les tablettes de fenêtre sont en pierre naturelle ou en synthétique.



13. Parquet & revêtements divers

13.1. PARQUET

L'ouvrage comprend la fourniture et la pose d'un parquet semi-massif, dans tous les halls, séjours et chambres des appartements :

- Parquet semi-massif chêne de 10 mm d'épaisseur finition chêne vernie d'usine type TARKETT Professional ou similaire,
- Lames de 162 mm de largeur,
- Fixation par collage,
- Plinthes de +/- 5 cm de haut, assorties.

13.2. ENTREPORTE

Des lattes en laiton, en acier inoxydable ou alu sont placées au droit des changements de revêtements.

13.3. PAILLASSONS

Des paillassons encastrés dans le revêtement de sol sont prévus dans les halls d'entrée communs du rez-de-chaussée.

14. Peinture

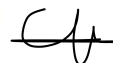
14.1. APPARTEMENTS

Il est prévu une mise en peinture des appartements, à savoir :

- La préparation du support
- Une couche de primaire
- Deux couches de finition, couleur blanc RAL 9010

Le degré de finition sera le degré 2 selon les normes du CSTC : finition standard.

Les caves privatives ne sont pas peintes.



14.2. COMMUNS (couleurs au choix de l'architecte)

Il est prévu une mise en peinture des :

- Halls d'entrée (sauf les parkings) et les paliers d'étage ; - Les paliers aux étages sont achevés (au choix des architectes) avec une peinture sur un plafonnage ou enduit mince classique.
- Les murs des cages d'escaliers sont plafonnés ou enduits et peints ou recouverts d'un crépi projeté directement sur paroi
- Parkings : marquage au sol des emplacements et marquage des colonnes
- Ferronneries intérieures et extérieures : Traitement anti-corrosion et une couche de fond plus 2 couches de peinture laquée

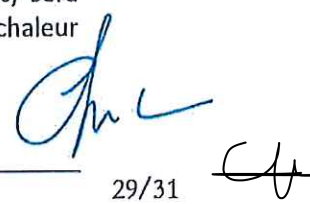
Il n'y a pas de peinture prévu dans / sur :

- tous les locaux des communs en sous-sol, en hors-sol ou en toiture
- les locaux utilitaires au rez-de-chaussée (telle que la descente vers les garages)
- les escaliers ;

15. Ventilation

La ventilation est du type « D », double flux et individuelle, et répond à la norme de ventilation résidentielle NBN-D-50 001. Elle se caractérise par les éléments suivants :

- pulsion mécanique d'air neuf dans les locaux de vie dits « secs » (chambres, bureaux, séjours,..) via une bouche de ventilation intégrée dans les plafonds ou les murs,
- extraction mécanique d'air vicié dans les locaux dits « humides » (Sdb, buanderies, cuisine et WC, via une bouche de ventilation intégrée dans les plafonds ou les murs,
- le transfert de l'air depuis les pièces de vie, vers les pièces humides et éventuellement via les halls, se fait naturellement grâce à des grilles de transfert intégrées dans les portes ou grâce au détalonnage de celles-ci
- une récupération d'énergie (avec un rendement théorique > 85%) sera prévue entre la pulsion et l'extraction au moyen d'un échangeur de chaleur installé dans le groupe double-flux.



- les conduits aérauliques sont isolés conformément à la réglementation PEB en vigueur.

Les débits mis en œuvre pour la pulsion d'air neuf sont conformes à la réglementation et présenteront les minimas suivants :

- chambre/bureau : 36 m³/h
- séjour : 75 m³/h

Les débits mis en œuvre pour l'extraction d'air vicié sont conformes à la réglementation et présenteront les minimas suivants :

- salle de bain, de douche et buanderie : 50 m³/h
- cuisine fermée : 50 m³/h
- cuisine ouverte : 75 m³/h
- WC : 25 m³/h

Le parking souterrain est équipé d'une extraction mécanique assurant le renouvellement de l'air défini dans le permis d'exploitation délivré par l'IBGE ;

16. Ascenseurs

Pour desservir les appartements :

Des ascenseurs électriques sont prévus et conformes à la réglementation en vigueur.

Ascenseurs électriques d'une charge utile de 630 Kg (8 passagers) d'une vitesse de 1m/sec.

Cabine avec portes palières télescopiques - largeur accessible : 0,9 m

Finition des cabines en panneaux stratifiés, miroir, spots, main courante, sol carrelé.

Raccordement prévu d'un système de téléphone câblé sur bouton d'alarme et connecté au dispatching de dépannage.

Pour desservir les deux niveaux de parking :

Un ascenseur électrique est prévu et conforme à la réglementation en vigueur.

Vitesse de 0,5m/s.

Accessible depuis la rue, via une télécommande et/ou une clé.



17. Abords

Les chemins d'accès sont réalisés en dalle de béton préfabriquée telle que définie par l'architecte. Des plantations sont également prévues.

Les abords sont partiellement aménagés en jardins à usage privatif selon les plans de l'architecte et conformément au plan de permis d'urbanisme.

Des parkings à vélo seront installés.



[https://doi.org/10.1016/j.jmb.2019.07.008](#)